

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

11 quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n° ADM / 2024 / 15 : Modification de la convention de refacturation entre le PETR et la communauté de communes du Jovinien

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 décembre à 15h15, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCAION :**
27 novembre 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES :**
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 17

**SECRETAIRE DE
SEANCE :**
Frédérique COLAS

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre BARRET
M. Éric BERTHAULT
M. Marc BOTIN
M. Dominique BOURREAU
M. Paul-Antoine de CARVILLE
Mme Frédérique COLAS
M. Jean-François CHABOLLE
M. Jean-Luc GIVORD
M. Michel JOUAN
M. Sébastien KARCHER
Mme Simone MANGEON
M. Luc MAUDET
Mme Nadège NAZE
M. André PITOU
M. Nicolas SORET
M. Lionel TERRASSON

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Patrice MAISON, remplace M. Marcel MILACHON

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jérôme CORDIER
M. Pascal CROU
Mme Catherine DECUYPER
M. Grégory DORTE
M. René FOUET
M. Michel GRASS
Mme Nicole LANGEL
M. Marcel MILACHON, remplacé par M. Patrice MAISON
M. Gilles-Maximes POIBLANC
M. Gilles SABATTIER
M. Thierry SPAHN

Le PETR du Nord de l'Yonne dispose actuellement de 5 postes pour accomplir ses missions. Trois d'entre eux sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais pour l'animation du Contrat Local de Santé. Les deux postes restants qui concernent l'animation du contrat Territoires en Action, le contrat fluvestre, la transition écologique et les mobilités sont portés par la Communauté de Communes du Jovinien.

La convention de partenariat relative au financement du contrat local de santé du Nord de l'Yonne entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le PETR stipule que les frais de gestion (regroupant les frais liés à la gestion des ressources humaines, la mise à disposition des locaux et des véhicules de service ainsi que le matériel au sens large) sont pris en compte par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés portés par la collectivité.

La convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural du nord de l'Yonne stipule à l'article 4.2 que ces mêmes frais de gestion sont pris en compte par un forfait de 1500 euros. Cette différence défavorise la Communauté de Communes du Jovinien puisque l'application d'un forfait identique à celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lui permettrait d'obtenir un remboursement de 4700 euros au lieu de 1500.

Conformément à la volonté qui avait été exprimée par les élus en début d'année 2024, il est proposé d'aligner les deux conventions en modifiant l'article 4.2 de la convention liant le jovinien et le PETR afin de remplacer le forfait alloué aux frais de gestion de 1500 euros par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés. Il sera également précisé que les frais de formation rentrent dans la catégorie des frais réels.

Conformément à l'article 6 de la convention relative à la modification de celle-ci, cette proposition de modification devra être acceptée par la Communauté de Communes du Jovinien dans un délai de trois mois.

Vu la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural du nord de l'Yonne.

Vu la convention de partenariat relative au financement du contrat local de santé du Nord de l'Yonne entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le PETR.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4.2 de la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la communauté de communes du jovinien et le syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural du nord de l'Yonne aux conditions évoquées.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 089-200049286-20241205-2024_ADM_15_REF-DE



Pour extrait conforme

Pour extrait conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves back to the left.

Nicolas SORET



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical stroke.

Frédérique COLAS